

## Approche du Bio en Grandes cultures

**Mercredi 15 mai 2019** – Lieu à définir : en salle et sur le terrain (exploitation)



Céréales et grandes cultures en Bio



Techniques et Matériels spécifiques. Conversion en Bio des exploitations agricoles...

## Notions et techniques de l'agriculture BIO en grandes cultures

**Public** : salariés agricoles concernés ou intéressés par « l'agriculture biologique » en grandes cultures.

**Objectif** : Connaître les bases, découvrir l'agriculture Bio et les techniques mises en place en Agriculture Bio sur les grandes cultures (*productions maraichères non abordées*).

**Programme** : *salle et terrain (échanges avec agriculteurs « bio » et visites de parcelles en grandes cultures.*

- Principes de « l'agriculture biologique ». Objectifs recherchés. Enjeux en Eure et Loir pour les grandes cultures : céréales, protéagineux, oléagineux... Démarches de conversion, réglementation (bases).
- Notions techniques et agronomiques appliquées sur les exploitations « bio » : rotation, cultures concernées, fertilisation, état sanitaire, interventions et matériels spécifiques...
- Expériences et essais en Eure et loir, accompagnement de la Chambre d'Agriculture.
- Visites terrain / exploitations agricoles : rencontre et échanges avec 2 agriculteurs en bio et en « conversion bio », observations de parcelles et matériels spécifiques (herse étrille, bineuses...).

**Formatrice** : Pauline LEVITRE, Conseillère agricole Grandes Cultures et « Bio » / Chambre d'agriculture 28.

### Conditions financières et inscriptions des salariés

- Formation prise en charge par le Fafsea \*, la chambre d'agriculture et l'ASA :
  - **Le Salaire** est maintenu par l'employeur,
  - Une **compensation de 50 €** sera réglée à l'employeur par l'ASA (si salarié adhérent ASA) (*Association des Salariés Agricoles - cotisation de 32 € pour 2019*).
  - **Les Frais de formation** (intervenants, documents, salle ...) : sont pris en charge par le Fafsea \*.
  - **Le déplacement (co-voiturage demandé) et le repas du midi du salarié** : sont pris en charge par l'ASA si le salarié participant est adhérent de l'ASA 28
  - Nous nous limitons aux **15 premiers salariés inscrits**.
  - Bulletin d'inscription Fafsea \* ci-joint à retourner **avant le 20 avril 2019** à D. Lazier responsable du stage – CA 28 / ASA
  - Une confirmation sera adressée au salarié inscrit et à son employeur (convention de formation / CA 28).

\* FAFSEA : *Organisme paritaire qui finance la formation continue des salariés agricoles. Modalités de prise en charge des formations suivant conditions Fafsea pour 2019.*